

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 H 30.

PRÉSENTS : 26

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 7

Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme BUNEL Sylvie.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 6

Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc (pouvoir DA COSTA Céu) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 1

Mme BUNEL Sylvie.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 26 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 32 (26 présents + 6 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DA COSTA Céu est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2022 :

Adopté à la majorité des présents à la séance.

**A) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE**

N° 2022/001 - Marché public de travaux. Travaux pour l'installation et la fourniture de stations de pompage pour les terrains de sport.

## **B) INFORMATION DU MAIRE**

### ➤ Adoption de la motion UKRAINE

#### « Motion de soutien au peuple ukrainien et pour la paix

*Au cœur de l'Europe, le Président de la fédération de Russie a décidé, en violation de toutes les règles du droit international, d'envahir l'Etat démocratique d'Ukraine, situation de fait équivalent à une déclaration de guerre.*

*Depuis le 24 février 2022, les forces armées russes ont débuté une campagne de bombardement et d'invasion territoriale où le peuple ukrainien est aujourd'hui la proie d'une offensive inhumaine et effroyable.*

*La population graulhétouse, comme tous les européens convaincus, est particulièrement choquée et inquiète pour ces femmes, ces hommes, ces enfants, ces familles, qui vivent sous les assauts russes, doivent défendre leur territoire ou décident de fuir leur pays pour protéger les leurs.*

*Notre ville souhaite témoigner son plein soutien au peuple ukrainien au travers d'actions concrètes de solidarité, en partenariat avec l'Association des Maires de France et les associations caritatives : collecte de dons en nature, recensement des possibilités d'accueils de réfugiés, soutien financier de la collectivité.*

*Mais, nous souhaitons également affirmer notre soutien au peuple russe qui se mobilise dans certaines grandes villes du pays, contre la guerre, défiant la répression systématique des forces de l'ordre.*

*Ainsi, considérant que le jeudi 24 février 2022 restera un jour noir dans l'histoire du continent européen,*

*Considérant que depuis le Printemps de Prague en 1968, c'est la première fois qu'un pays du continent européen est agressé par un autre pays,*

*Considérant que la guerre s'invite à nos portes avec une brutalité que peu imaginait,*

*Considérant la mise en péril de la souveraineté d'un pays indépendant et démocratique,*

*Considérant que les opérations militaires en cours jettent sur les routes de l'exode des centaines de milliers de personnes,*

*Considérant l'émoi et l'inquiétude très forte de tous les peuples et sociétés démocratiques.*

*Le conseil municipal de Graulhet réunit ce jour :*

- Exprime son soutien total envers le peuple ukrainien,*
- Condamne tous les actes de violence et la violation du droit international,*
- Condamne le coup de force de la Russie sur l'Ukraine,*
- Demande que la Russie cesse immédiatement ses actions militaires, retire ses troupes et respecte pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.*
- Se félicite de la réaction rapide et unie de la France et de l'Union Européenne témoignant de leur solidarité avec l'Ukraine et demandant que tous ses partenaires internationaux s'associent à l'U.E. par un soutien politique, financier et humanitaire supplémentaire.*
- Demande au gouvernement français de continuer et amplifier son soutien à l'Ukraine et son peuple.*
- Confirme que la commune de Graulhet souhaite accueillir des réfugiés fuyant les combats afin de trouver protection et solidarité,*
- Appelle la population à faire connaître aux services municipaux toute offre d'hébergement et à apporter toute aide ou marque de sympathie et de soutien au peuple ukrainien. »*

## **C - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

### **I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GENERALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES**

#### **N°1 - Présentation et vote du débat d'orientation budgétaire 2022** **(Rapporteur : Mathieu BLESS)**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L-2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

- Prend acte et vote la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022, selon les dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT sur la base du rapport annexé à la délibération.

#### **DÉCIDE**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

#### **Pour : 32**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

Mme BUNEL Sylvie.

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conseil municipal du 10 mars 2022

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé - dans un délai de deux mois - d'un débat d'orientations budgétaires. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des élus. A ce sujet, une note de synthèse doit être présentée comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Au-delà de ces principes généraux, la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022 a fixé de nouvelles règles qui s'imposent aux collectivités dans la présentation de leur Débat d'Orientations Budgétaires.

Il conviendra notamment de faire apparaître des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette, notamment le profil d'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, le rapport du DOB doit comporter les informations relatives à la structure des effectifs de la collectivité, aux dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature).

La présente note suit les préconisations de présentation proposées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

N.B : Les éléments présentés dans le cadre de ce rapport peuvent faire l'objet de modifications marginales en fonction des informations qui pourraient venir à la connaissance de la collectivité jusqu'à la date du Débat en Conseil Municipal. Ils seront alors portés à la connaissance des conseillers en séance.



---

## 2022, La poursuite d'une politique volontariste

L'année 2021 était marquée par une dynamique spécifique qui reposait sur une première année réelle d'exercice de son mandat par la nouvelle équipe municipale.

Cette année 2021 était donc articulée autour de deux axes essentiels, d'une part la vigilance et le pragmatisme dans l'exécution de son budget et d'autre part, la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ambitieux qui puissent poser les bases d'une modification forte de l'image de la commune de Graulhet.

La lecture des éléments budgétaires figurant dans le compte administratif 2021 démontre clairement que les objectifs fixés sont atteints.

Le Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2022 a donc vocation à assurer les conditions de la poursuite de cette politique volontariste dans un contexte mondial et national qui reste encore fragile dans la mesure où le retour à une situation totalement maîtrisée des incidences de la pandémie de COVID-19 n'est pas encore assurée.

Il convient également de noter que l'année 2022 sera marquée par des scrutins nationaux importants dont on sait qu'ils peuvent perturber le fonctionnement des collectivités territoriales.

Pour autant, la commune a fortement travaillé au cours de l'exercice budgétaire précédant sur la consolidation de ses partenariats afin de préserver au maximum les conditions de mise en œuvre de son projet politique.

Ainsi, l'ancrage de la commune dans le dispositif « Petite Ville de Demain » est-il assuré avec un soutien marqué des services de l'Etat mais aussi de la Région, du Département et de ses autres partenaires habituels.

Son adhésion en fin d'année 2021 aux SPL ARAC et AUDEO lui assure un complément de ressources en ingénierie essentiel.

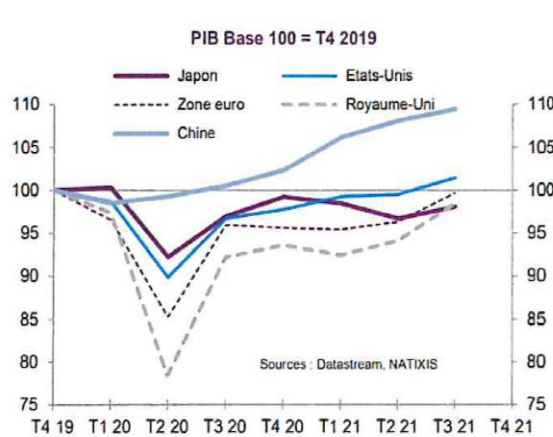
Sa rigueur dans la détermination de son budget, mais aussi dans son exécution lui assure encore, depuis maintenant près de cinq ans le retour des partenaires bancaires dans l'accompagnement de ses investissements.

## I. CONTEXTE GENERAL ET MACRO ECONOMIQUE :

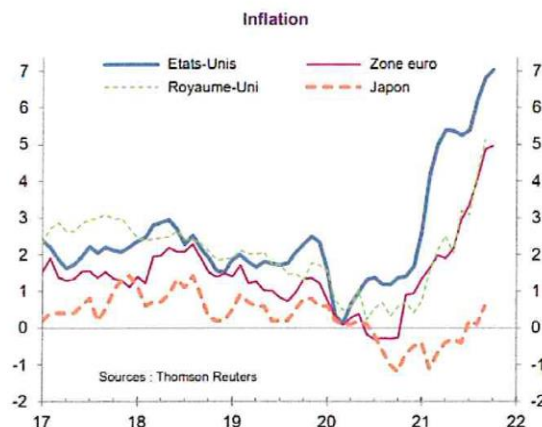
### A. Une amélioration encore fragile de la situation économique...

Si l'année 2020 avait été vécue à l'échelle mondiale comme une année particulièrement forte de repli des PIB du fait de la pandémie, il est indéniable que la situation s'est améliorée au début de l'année 2021.

Après avoir connu une baisse de -2,8% en 2020, la croissance mondiale a rebondi à hauteur de 5,9% en 2021 et ralentirait à 4,8% en 2022 permettant malgré tout de revenir peu ou prou au niveau équivalent à celui de l'avant COVID au cours du premier semestre 2022.



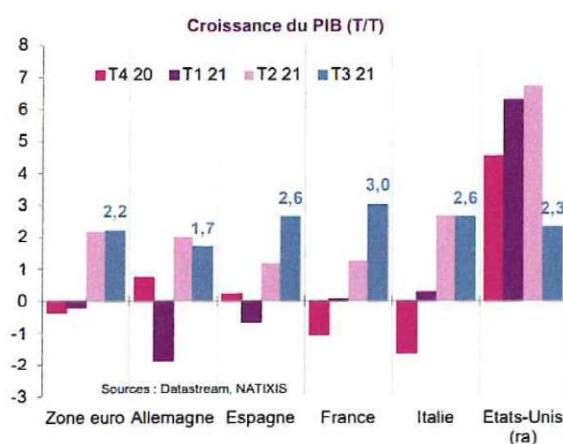
Des éléments évidents de fragilités sont apparus du fait de la pandémie, tels que la remontée forte des prix de l'énergie, la pénurie de biens intermédiaires, les désorganisations des processus industriels et de services du fait des confinements et des pénuries de main-d'œuvre, ont fortement contribué à l'aggravation de l'inflation sur le second semestre 2021, marquant ainsi une tendance qui devrait perdurer, mais à un rythme moins soutenu, sur l'année 2022.



**En zone euro** la reprise au cours de l'année 2021 a été fluctuante en fonction des capacités de chacun des Etats à mettre en oeuvre une politique sanitaire (recours à la vaccination essentiellement) et une politique de soutien à l'activité économique fortes.

Frappée par les points de fragilités évoqués plus haut, la zone euro a cependant été soutenue par les banques centrales du G7 qui ont maintenu des conditions monétaires et financières facilitatrices au cours de l'année 2021. La Banque Centrale Européenne (BCE) a d'ailleurs considéré que les éléments générateurs d'inflation diagnostiqués en 2021 devraient se dissiper dans les prochains mois.

Après avoir chuté de -6,5% en 2020, la croissance de la zone euro devrait s'établir à 5,3% en 2021 pour s'établir à 4,3% en 2022, marquant ainsi une tendance équivalente à la croissance mondiale.

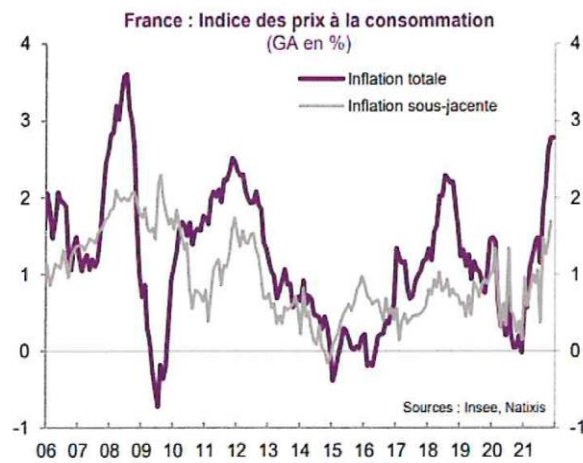


Pour autant, ce qui illustre encore la fragilité de la situation, la Commission Européenne a tout récemment revu à la baisse ses prévisions de croissance pour revenir à 4% en 2022 et déterminé une prévision de croissance allant de 2,4 à 2,7% en 2023 pour les pays de la zone euro. Cette prudence dans la détermination des évolutions de croissance s'illustre également par la révision des PIB suivants sur 2022 : 3,6% pour le France, contre 3,8% auparavant, à 3,6% également pour l'Allemagne, contre 4,6%, et à 4,1% pour l'Italie contre 4,3%.

**Du strict point de vue national**, la Banque de France note que notre pays a retrouvé son activité économique d'avant crise dès le troisième trimestre 2021. La croissance du PIB pourrait atteindre 6.7% en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6% en 2022 et 2,2% en 2023. Cette dynamique repose notamment, selon les estimations de l'Eurosystème, sur un fort rebond de la demande mondiale adressée à la France (+ 8,8 % en 2021, puis + 4,9 % en 2022 et + 4,9 % en 2023) établie en début du dernier trimestre de l'année 2021 et révisée à la baisse en début d'année 2022...

La Banque de France note également que du fait des difficultés d'approvisionnement et d'augmentation du coût des énergies (+18,6% en décembre 2021), l'inflation a fortement progressé en fin d'année 2021 pour atteindre 3,4% en décembre. Il apparait que cette tendance se poursuivrait sur l'année 2022 avec un indice à 2,8% au premier trimestre 2022

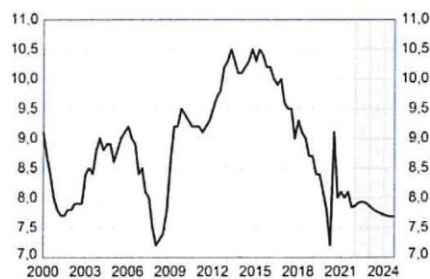
et repasser en dessous des 2% en fin d'année. S'il est généralement admis que cette situation liée à l'inflation n'aurait qu'un caractère transitoire, elle doit être appréhendée avec rigueur sur l'exercice considéré.



Toujours selon la Banque de France, la situation sur le marché du travail s'est normalisée au troisième trimestre 2021 en comparaison de la situation d'avant-crise. Sur le début de l'année 2022, l'emploi pourrait cependant perdre en dynamisme dans le sillage du ralentissement de l'activité, en lien avec les difficultés d'offre dans l'industrie et le risque d'une résurgence de l'épidémie. La progression de l'emploi sur l'année serait alors modeste et le taux de chômage se stabiliserait à 7,9 % en 2022.

#### Graphique 4 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



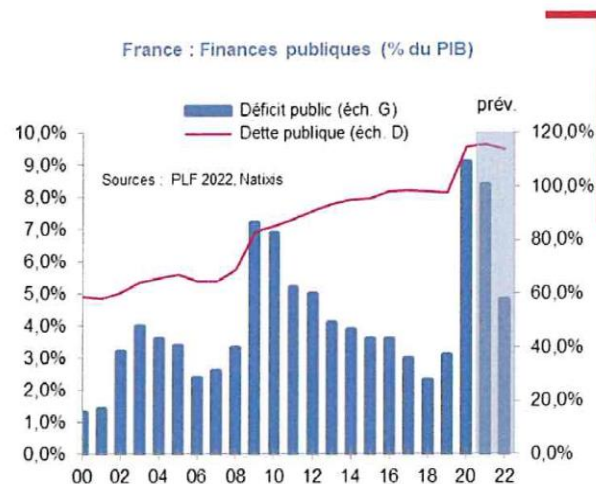
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

Il est indéniable que ce retour à des indicateurs équivalents à ceux de l'avant COVID est directement lié aux axes stratégiques déployés par l'Etat. Avec d'une part, le recours à une politique de vaccination massive, ce qui rejoint d'ailleurs la stratégie menée par les Etats-Unis à l'arrivée du nouveau président américain et d'autre part, le financement des diverses



mesures de soutien à l'activité économique par application du fameux principe du « Quoi qu'il en coûte ».

Bien évidemment cette stratégie a fortement impacté les finances publiques. Ainsi, la Loi de Finances Publiques 2022 prévoit que le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021, après avoir atteint les 9,1 en 2020, pour atteindre les 4,8 en 2022...



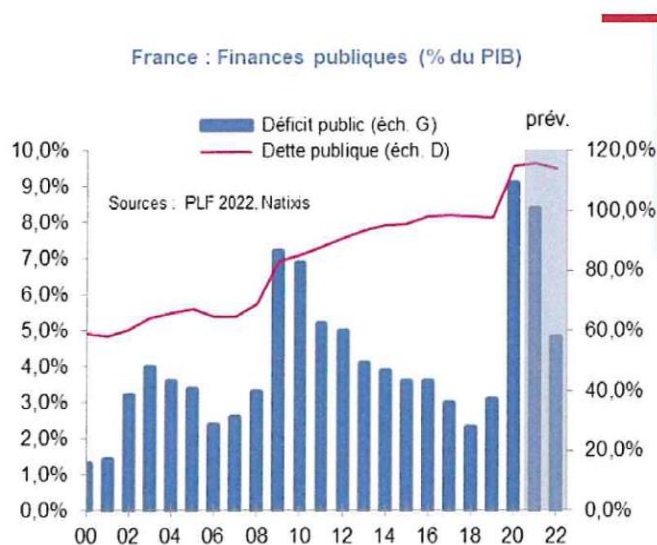
Il est bon de noter que malgré cette situation, l'Etat n'envisage pas en 2022 de réduire son niveau de dépense publique qui devrait s'établir à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019). Pour tenter de juguler le déséquilibre des finances publiques l'Etat compte donc sur un retour favorable de la conjoncture économique plutôt que sur la mise en œuvre de mesures structurelles drastiques au niveau des dépenses et des recettes publiques.

Dans le cadre de son plan d'investissement « France 2030 », l'Etat prévoit donc d'investir 30 milliards d'euros sur 5 ans, dont entre 3 et 4 milliards en 2022. Cette logique d'intervention est bien évidemment appuyée par l'Europe dans le cadre de son programme d'aides exceptionnelles (Facilité pour la Reprise et la Résilience) d'un montant de 672.5 milliards d'euros et dont la France bénéficie à hauteur de 39,4 milliards de prêts.

Si le constat général, qu'il s'agisse du niveau mondial, européen ou national laisse donc apparaître des signes réels d'une amélioration de la situation après deux années de COVID, il est également évident que l'ensemble du système repose sur un équilibre encore fragile et que de fait, cette fragilité, nécessite prudence et anticipation pour les collectivités territoriales dans le cadre de leur préparation budgétaire 2022.

## B. Qui se répercute inévitablement sur les Finances Publiques...

Bien évidemment cette stratégie a fortement impacté les finances publiques. Ainsi, la Loi de Finances Publiques 2022 prévoit que le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021, après avoir atteint les 9,1 en 2020, pour atteindre les 4,8 en 2022...



Sur l'année 2022, les Prélèvements Sur Recettes (PSR) s'élèveront à 43,22 milliards d'euros avec un niveau de DGF stable fixé à 26,798 milliards d'euros dont 18,3 pour le bloc communal et 8,5 pour les départements.

La loi de finances prévoit des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022. Si la DETR reste stable à 1 046 millions d'euros, la DSIL quant à elle augmente de 337 millions d'euros en 2022 pour atteindre un montant de 907 millions. La dotation politique de la ville, quant à elle, reste stable à 150 millions d'euros.

En ce qui concerne la **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** l'application des dispositions de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts permettait d'établir son niveau à +0,2% en 2021. Directement liée à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) dont nous avons évoqué la forte augmentation en fin d'année 2021, cette revalorisation des bases devrait alors s'établir à +3,4% en 2022.



## II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE :

De façon traditionnelle, la situation et les orientations budgétaires de la collectivité ont pour objectif de partager les indicateurs essentiels de la collectivité, tant au niveau des dépenses de fonctionnement (A.), que des recettes de fonctionnement (B.) et de la section d'investissement (C.)

Les éléments souhaités par le législateur dans le cadre de la présentation du présent rapport, seront mentionnés au cours des pages à venir.

Conformément aux présentations des années antérieures, les éléments chiffrés sont donnés de Budget Primitif à Budget Primitif.

Comme nous avons pu le voir dans la première partie du présent rapport, la situation liée à la COVID tend à s'améliorer si on la compare à 2020 mais repose sur des bases encore fragiles. Il est donc nécessaire de rester particulièrement vigilant dans la construction du budget 2022 afin de conserver une capacité d'action permettant d'assurer la réalisation de la politique municipale.

Après une première année de plein exercice en 2021, il convient donc de se donner les moyens de poursuivre une dynamique constructive reposant sur la rigueur de la préparation et de l'exécution du budget et sur la maîtrise du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) déterminé en début de mandat.

### A. Les dépenses de fonctionnement :

Cette rigueur, qui repose avant tout sur l'objectivation des dépenses et recettes budgétaires et comptables, est maintenant menée depuis plusieurs exercices et participe clairement à l'amélioration des ratios budgétaires de la collectivité.

Là encore, il s'agit de conforter une préparation et une exécution budgétaire qui repose sur une méthode de construction du budget en lien avec les services gestionnaires et les élus concernés pour déterminer la réalité des besoins des services lors de réunions d'arbitrage qui se tiennent en février de chaque année.

**Le Chapitre 011** des charges à caractère général est bien évidemment identifié comme étant le chapitre essentiel de veille budgétaire tant il a été soumis, depuis 2017 à de nombreux épisodes de fluctuations marquants. En effet, après avoir été soumis à la logique de la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) en 2017, puis à l'arrêt de cette convention en 2018, ce chapitre a connu un début de stabilisation, au moins dans sa compréhension en 2019, pour subir en 2020, l'impact de la COVID 19...

La clarification de 2019 avait permis d'établir un montant du chapitre 011 arrêté à 2 470 000 euros. L'année 2020, quant à elle et au regard de la consommation des crédits sur l'exercice 2019, avait permis d'envisager l'inscription d'un montant de 2 346 000 euros au budget.

---

Peu ou prou, c'est le même montant qui avait été inscrit en 2021 pour s'établir à 2 340 000 euros.

Pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire un montant de 2 570 000 euros. Cette augmentation de 230 000 euros entre les deux exercices, s'explique ainsi qu'il suit : une augmentation des dépenses hors fluides de + 76 500 euros et une augmentation de + 50 000 euros sur les dépenses liées aux fluides. Ce montant total de 126 500 euros, constitue l'impact réel d'augmentation des dépenses. En effet, sur le chapitre 011, le solde de l'augmentation des 230 000 euros correspond, d'une part au renforcement des travaux en régie pour + 65 000 euros et à des dépenses liées à une situation de péril imminent impasse LACAUNE (+35 000 euros) qui feront l'objet de titres de recettes émis à l'encontre du propriétaire défaillant par la commune.

De fait, l'évolution, de BP à BP, sur le chapitre 011 est donc de +9,8%.

**Le Chapitre 012** relatif aux charges de personnel comprenait un montant inscrit en 2020 de 6 220 000 euros. Ce même montant était également inscrit en 2021 avec la spécificité que nous avons rappelé lors du DOB de l'année dernière de la réintégration de deux agents de la commune qui ont été transférés au CCAS.

A flux constant, la masse salariale de la collectivité aurait dû s'établir à 6 320 000 euros en 2021 et marquer ainsi un GVT à 1.61%.

Pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire un montant de 6 380 000 euros. Ce montant doit donc être mis en perspective par rapport à l'évolution de la masse depuis 2020.

Si l'on part de la non évolution, stricto sensu, de ce chapitre entre 2020 et 2021, l'augmentation de 2022 permet de considérer qu'en moyenne le chapitre 012 a évolué sur deux exercices budgétaires de 2.57%, soit en moyenne annuelle de 1.28%.

Si l'on part de l'évolution à flux constant de 2021, l'évolution de GVT pour 2022 est de 0,95%.

L'évolution est donc cohérente et permet de considérer qu'une veille constante est assurée sur les Ressources Humaines de la collectivité.

Il est bon de rappeler qu'en 2022, la commune n'aura plus à assurer la rémunération des agents du GIP qui étaient revenus en 2021 dans ses effectifs et qui ont fait part, en cours d'année de leur souhait de quitter la fonction publique.

En 2022, nous compterons 7 départs en retraite, dont deux ne seront pas remplacés. Le remplacement des agents qui partent en retraite devrait se faire par des agents plus jeunes et donc ayant un coup moins important pour la collectivité.

Conformément aux souhaits du législateur, les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs RH sollicités.

ANNEES	TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI	HEURES SUPPLEMENTAIRES	AVANTAGES EN NATURE
2016	4 894 000,00 €	765 000,00 €	57 610,00 €	38 770,00 €	20 740,00 €
2017	3 274 000,00 €	620 000,00 €	44 053,00 €	26 182,00 €	18 942,00 €
2018	3 292 000,00 €	632 000,00 €	44 195,00 €	24 000,00 €	15 621,00 €
2019	3 309 282,00 €	654 640,00 €	44 490,00 €	25 400,00 €	14 387,00 €
2020	3 447 268,00 €	760 307,00 €	46 051,00 €	46 700,00 €	14 907,00 €
2021	3 535 000,00 €	725 000,00 €	43 400,00 €	46 700,00 €	12 700,00 €
2022	3 680 829,00 €	693 240,00 €	40 539,00 €	47 170,00 €	12 282,00 €

La répartition des effectifs de la collectivité par catégorie est la suivante, avec une prise en compte uniquement des titulaires et permanents.

	FILIERES	TITULAIRES	NON TITULAIRES PERMANENTS
2018	Catégorie A	6	2
	Catégorie B	20	1
	Catégorie C	107	2
	<b>TOTAL</b>	<b>133</b>	<b>5</b>
2019	Catégorie A	5	3
	Catégorie B	22	1
	Catégorie C	104	2
	<b>TOTAL</b>	<b>131</b>	<b>6</b>
2020	Catégorie A	4	3
	Catégorie B	25	1
	Catégorie C	103	2
	<b>TOTAL</b>	<b>132</b>	<b>6</b>
2021	Catégorie A	4	3
	Catégorie B	26	3
	Catégorie C	102	2
	<b>TOTAL</b>	<b>132</b>	<b>8</b>
2022	Catégorie A	3	4
	Catégorie B	27	3
	Catégorie C	98	0
	<b>TOTAL</b>	<b>128</b>	<b>7</b>

**Le Chapitre 014** comprend essentiellement le montant de l'AC qui est actuellement versé au profit de la CAGG pour qu'elle assure les compétences qui lui ont été confiées. Comme nous l'avions indiqué lors du DOB de l'année 2021, ce chapitre budgétaire n'a pas fait l'objet d'inscription spécifique l'année dernière. Pour autant, après des échanges avec la CAGG, il a été acté de noter à nouveau un montant de 20 000 euros qui correspond au montant de l'enveloppe identifié par la CAGG pour intervenir sur des dépenses de fonctionnement liées à la voirie située dans la compétence de la Communauté d'Agglomération.



---

**Le Chapitre 65** relatif aux autres charges de gestion courante, devrait s'établir à 1 625 000 euros contre 1 526 586 euros en 2021 soit une hausse de 6,44%.

Cette hausse, de BP à BP s'explique essentiellement par l'imputation au chapitre 65 des montants de dépenses suivants : Tout d'abord, à la demande de la trésorerie de Gaillac, l'inscription d'un montant de 30 000 euros lié au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Il s'agit là, d'une question d'imputation comptable. Ensuite, il s'agit d'augmenter, à titre préventif, le montant des créances irrécouvrables et éteintes de + 27 000 euros. La commune prévoit, ce qui sera tranché dans le cadre du vote du budget, d'abonder de + 30 000 euros les subventions qui seraient attribuées à de nouvelles structures. Enfin, vous constaterez que la commune, conformément à ce qui avait été annoncé en conseil municipal, renforce sa subvention d'équilibre au CCAS pour atteindre un montant de 520 000 euros, soit + 30 000 euros pour 2022.

**Le Chapitre 66** concerne les charges financières et donc principalement les intérêts d'emprunts.

Pour 2019, il était prévu d'inscrire un montant total de 520 000 euros qui comprenait un montant estimé de 450 000 euros d'intérêts d'emprunt.

En 2020, sur la base d'une inscription budgétaire à hauteur de 500 000 euros sur ce chapitre, le montant des intérêts d'emprunt s'élevait à 440 000 euros.

Pour l'année 2021, c'est un montant global de 480 000, comprenant un montant d'emprunt de 400 000 euros qui était proposé.

En 2022, le chapitre 66 comprend un montant total de 400 000 euros qui inclut des intérêts d'emprunt à hauteur de 300 000 euros.

Cette année encore, la baisse des intérêts prévue au budget confirme la tendance au désendettement de la commune.

Si l'on tient compte de l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement de la commune pour l'année 2022, en neutralisant les dépenses inscrites aux comptes 67, 68 et 022 qui peuvent avoir un effet volatil d'un exercice à l'autre, le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'établirait en 2022 à un montant total de 10 995 000 euros contre 10 566 586 euros en 2021.

Cette augmentation correspond à une évolution de 4.05% des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année considérée.

## **B. Les recettes de fonctionnement :**

La Commune de Graulhet porte une vigilance particulière depuis plusieurs exercices budgétaires à l'évolution de ses dépenses.

Elle porte un regard tout aussi prudent sur l'évolution de ses recettes, tant il peut être dangereux de fixer des perspectives d'évolution erronées de celles-ci à moyen termes au vu des évolutions du contexte national ou international évoqué plus haut.

---

Cette année encore la prudence sera donc de mise.

**Le Chapitre 70** relatif aux produits des services, doit faire l'objet d'une vigilance particulière, même s'il est vrai que la structure de ces recettes ne permettra pas d'améliorer significativement la situation budgétaire de la collectivité.

Nous avons inscrit en 2021 un montant de 1 001 235 euros en recettes relatives à ce chapitre et ce montant était en diminution par rapport à 2020 du fait de la non récupération des charges que nous supportons sur les deux agents qui étaient rattachés au GIP.

Pour l'année 2022, et de façon tout à fait prudente, il n'est pas envisagé de renforcer les recettes du chapitre 70 en dehors de l'impact dont nous avons parlé sur la situation de péril imminent de l'impasse LACAUNE de +35 000 euros.

En cours d'année et même probablement lors des prochains conseils municipaux, seront adoptées des pistes de valorisation de nos tarifs municipaux.

**Le Chapitre 74** relatif aux dotations, subventions et participations, était estimé à un montant de 2 892 684 euros en 2020 et nous avons établi les prévisions 2021 à un montant de 3 316 183 €.

Il convient de noter, ce qui reste tout à fait logique au regard des éléments contextuels présentés en début du présent rapport, que la détermination du montant doit rester particulièrement prudente, d'autant plus que nous ne disposons pas encore de la notification des dotations afférentes à ce chapitre de la part des services de l'Etat.

Aussi, est-il proposé d'inscrire un montant de 3 350 000 euros qui correspond à une évolution timide par rapport à 2021 de +1,02%.

La commune escompte effectivement une légère augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

**Le Chapitre 73**, qui permet d'inscrire les impôts et taxes s'établissait à 7 257 813 en 2020 et comprenait un montant inscrit à hauteur de 6 471 731 euros en 2021.

L'évolution forte à la baisse de ce montant, est une conséquence directe de la fiscalisation de la compétence scolaire par la CAGG qui a, de fait, induit un transfert de fiscalité de la commune vers l'intercommunalité et un reversement d'AC de la CAGG vers la commune.

Pour l'année 2022, la commune prévoit un montant global à hauteur de 6 750 000 euros, soit une augmentation de 4,3% de ce chapitre.

Comme nous l'avons noté au début de ce rapport, la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 3,44% permet à la commune d'équilibrer son budget de fonctionnement sans prévoir de hausse des taux d'imposition. Pour autant elle doit conserver sur ce chapitre, le levier le plus fort pour ne pas creuser l'écart entre l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement, comme nous le verrons plus loin.

**Le Chapitre 75**, qui prend en compte les autres produits de gestion, notamment les locations immobilières est déterminé à un montant équivalent, avec une légère augmentation malgré tout, à celui de 2021, pour s'établir à 190 000 euros.

**Le Chapitre 013** relatif aux atténuations de charges s'établira à 110 000 euros en 2022 contre 128 100 euros en 2021. Ce chapitre comprend les remboursements d'indemnités journalières pour accident du travail ou maladie, les remboursements de certaines cotisations. C'est également sur ce chapitre que sont effectués les remboursements des heures supplémentaires et des astreintes des personnels de la ville au profit de la régie des pompes funèbres, conformément aux instructions de la DGFIP.

Les autres chapitres budgétaires en recettes de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières dans le cadre du DOB.

L'analyse de la section de fonctionnement appelle cependant une vigilance toute particulière, en précisant également qu'il s'agit-là d'une tendance prudentielle qui devrait pour évoluer lors du vote du budget dans la mesure où nous serons destinataires des états fiscaux et des notifications de dotations de la part de l'Etat qui pourraient améliorer le montant global des recettes.

En effet, le solde de gestion courante de la collectivité pour l'année 2021 s'établirait donc à :

Recettes de gestion courante (Chapitres 70-73-74-75-013) = 11 450 000 euros  
Dépenses de gestion courante (Chapitres 011-012-014-65) = 10 595 000 euros

Soit un solde de + 855 000 euros contre + 891 000 euros dans le rapport du DOB 2021 !

Il est également important de noter que les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +4,05% entre 2021 et 2022 alors que les recettes réelles de fonctionnement évoluent quant à elles de 3,03%. Ce petit effet ciseau démontre qu'il convient de veiller à poursuivre la rationalisation des dépenses de fonctionnement et à renforcer l'optimisation des recettes.

L'épargne brute de la collectivité serait alors positive de + 455 000 euros.

## **C. La section d'investissement :**

De façon traditionnelle, il importe de présenter deux points essentiels de la section d'investissement : D'une part, ce qui relève de sa stratégie d'endettement maîtrisée au cours du mandat actuel (C1) et d'autre part, ce qui relève des investissements que l'équipe municipale entend réaliser sur l'année 2022 dans la poursuite de son PPI (C2).

### **C.1. La stratégie d'endettement de la collectivité :**

Conformément aux respects de critères d'élaboration du rapport de Débat d'Orientation Budgétaire, il est nécessaire d'aborder la structure de la dette de la commune de Graulhet.



La stratégie de désendettement présentée l'année dernière dans le cadre du DOB se poursuit cette année encore et consiste en moyenne annuelle à ne pas recourir à un niveau d'emprunt supérieur au montant de capital remboursé.

Le capital restant dû (CRD) au 1<sup>er</sup> janvier s'établit ainsi depuis 2018 :

2018 : 17 076 821 euros  
 2019 : 15 855 177 euros  
 2020 : 16 001 837 euros  
 2021 : 14 707 888 euros  
 2022 : 14 049 443 euros

La présentation de l'évolution de l'endettement peut être illustrée ainsi sur l'exercice à venir :

	2020	2021	2022	
CRD début d'année	16 001 837 €	14 707 888 €	14 049 443 €	
Remboursement Capital emprunt constant	1 314 114 €	1 280 802 €	1 286 812 €	
Emprunts nouveaux	0 €	622 357 €	1 782 000 €	Désendettement fin 2022
CRD fin de période	14 707 888 €	14 049 443 €	14 544 631 €	-163 257 €

Comme on peut le constater sur le tableau ci-dessus, la commune n'a contractuellement emprunté sur l'exercice 2021 qu'un montant de 622 357 euros. Un montant de 532 000 euros est inscrit en Restes à Réaliser (RAR) et intégrera l'état de la dette sur l'exercice 2022 et la commune prévoit sur l'exercice considéré un nouvel emprunt permettant de financer ses investissements à hauteur de 1 250 000 euros, soit un total de 1 782 000 euros.

Le lissage de l'emprunt 2021 et de celui en RAR donne la situation suivante, bien évidemment équivalente à celle du dessus :

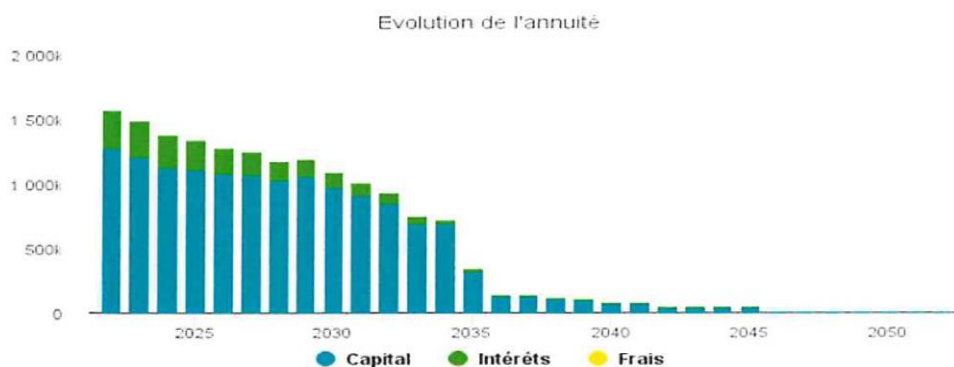
	2020	2021	2022	
CRD début d'année	16 001 837 €	14 707 888 €	14 581 443 €	
Remboursement Capital emprunt constant	1 314 114 €	1 280 802 €	1 286 812 €	
Emprunts nouveaux	0 €	1 154 357 €	1 250 000 €	Désendettement fin 2022
CRD fin de période	14 707 888 €	14 581 443 €	14 544 631 €	-163 257 €

La répartition de l'encours de dette par type de prêts se caractérise ainsi :

2022	Taux Fixes	Taux Variables	Total
Encours	9 854 235 €	4 195 209 €	14 049 443 €
En %	70,14%	29,86%	100%

Le tableau ci-dessus a uniquement vocation à présenter la structure de la dette de la collectivité par rapport au Capital Restant Dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le prévisionnel du remboursement de la dette (Capital + Intérêts) de Graulhet est représenté ci-dessous.



Dans le cadre du DOB 2022, il est important de pouvoir présenter les ressources propres que la commune entend flécher dans son budget 2022 pour assurer le remboursement de son capital d'emprunt :

<b>Affectation 1068 :</b>	<b>1 300 000,00 €</b>
<b>Immobilisations :</b>	<b>375 000,00 €</b>
<b>FCTVA et Taxe d'aménagement :</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 925 000,00 €</b>

<b>Remboursement Capital d'Emprunt :</b>	<b>1 300 000,00 €</b>
--	-----------------------

Comme on peut aisément le constater la commune est très largement en mesure de pouvoir assurer le remboursement de son capital d'emprunt par la mobilisation d'une partie de ses ressources propres d'investissement ce qui traduit l'amélioration de sa situation budgétaire.

## C.2. La détermination des investissements de la commune de Graulhet :

Dans la mise en œuvre de son budget 2022, la commune prévoit, bien évidemment, la poursuite de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le tableau ci-dessous permet d'identifier les crédits qui seront affectés à celui-ci au titre de l'exercice considéré, tout en présentant également les montants relevant de l'année 2021 et les RAR 2021.

PROJETS	CA 2021	RAR 2021	2022
<b>PROJETS AP/CP</b>			
MIQUELOU (AP/CP) : 800 000 €	36 393	171 174	544 000
VOIRIE (AP/CP) : 2 000 000 €	265 011	165 633	516 000
			dont 116 000 € pompes
<b>BILAN AP/CP</b>	<b>301 405</b>	<b>336 807</b>	<b>1 060 000</b>
<b>AMI</b>			
AMI GOUCH	16 301		150 000
AMI MAURIES		150 000	280 000
AMI CRINS	31 410		93 000
AMI JOCQUEVIEL	0		60 000
<b>BILAN AMIS</b>	<b>47 711</b>	<b>150 000</b>	<b>583 000</b>
<b>AUTRES PROJETS</b>			
ILOT DU GOUCH (530 000 €)	0		256 000
JOURDAIN (2 000 000 €)	0		254 000
SALLE DES FETES	0		
CITY STADES + AIRE DE JEUX	0		228 000
FRANCE SERVICE	53 871	293 669	3 000
AUTRES PROJETS			
<b>BILAN AUTRES PROJETS PPI</b>	<b>53 871</b>	<b>293 669</b>	<b>705 000</b>
<b>BILAN PPI 2022</b>		<b>780 477</b>	<b>2 384 000</b>

L'année 2022 prévoit donc un montant de 2 384 000 euros sur la PPI, auquel se rajoute un montant de 210 000 euros comprenant 100 000 euros pour la rénovation de l'éclairage public, 80 000 euros pour l'extension du cimetière Saint-Roch et 30 000 euros d'études pour finaliser les modalités de renforcement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

Enfin, il est également prévu de réaliser un montant de 385 000 euros d'investissement au profit des services de la collectivité et de l'entretien des infrastructures municipales.

Ainsi, il s'agit pour la collectivité de prévoir la réalisation d'un montant total de 2 979 000 euros d'investissement sur l'exercice 2022.

**N° 2 - Adhésion au groupement de commandes pour les marchés relatifs à l'achat de fournitures et service de télécoms (téléphonie fixe, téléphone mobile, lignes spécialisées, forfaits voix).**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la consultation d'achats de fournitures et de services de TÉLÉCOMS (téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées, forfaits voix) sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes sera mise en place qui permettra de définir le rôle du coordonnateur et des communes membres.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la participation de la Commune au groupement pour le marché d'achat de fournitures et de services de TÉLÉCOMS (téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées, forfaits voix),
- D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- D'AUTORISER le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- D'AUTORISER le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,
- DE DÉSIGNER la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

Mme BUNEL Sylvie.



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**POUR LA PASSATION DES MARCHES RELATIFS**  
**AUX TELECOMS** (téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées, forfaits voix)

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

- La Commune de **xxxxx**, représentée par **xxxx**, Madame ou Monsieur le Maire **xxxxxxx** dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du **xxxxxx**.
- la Communauté d'Agglomération , représentée par **Monsieur Paul SALVADOR**, Président, dûment autorisé par délibération du conseil de communauté en date du **xxxxx**,

*Exposé des motifs*

Pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation, les parties ont choisi de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer une consultation afin de commander de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile, des lignes spécialisées et des forfaits voix.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Il est constitué un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet le lancement d'un marché relatif aux télécoms (téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées et forfaits voix), dont les modalités et le cahier de charges seront définis par accord entre les membres du groupement.

**ARTICLE 2. – MODALITES D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT**

**2.1. – Adhésion :**

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres. Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les consultations futures.

**2.2. – Retrait :**

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés.

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement de commandes en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation, trois mois avant l'échéance, en informant l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### 2.3. – Exclusion :

En cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure resté sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcé par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

## **ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR**

### **3.1 – Désignation**

La Communauté d'Agglomération représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à Técou – 81600 GAILLAC

La mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

### **3.2 – Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique et en accord avec les membres du groupement, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement, à savoir :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer le cahier des charges ;
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder le cas échéant à la publication des avis d'attribution ;
- Transmettre les marchés conclus au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,

### **3.3 – Substitution au Coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## **ARTICLE 4 – MEMBRES DU GROUPEMENT - OBLIGATIONS**

Le groupement de commandes est constitué par les communes de xxxxxxxx dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant le présent acte constitutif.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Signer et notifier le marché le concernant et s'assurer de sa bonne exécution ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché le concernant ;
- fournir, dans la limite de ses moyens, les éléments demandés par les prestataires retenus pour la bonne exécution de leurs missions ;
- participer aux instances de suivi si besoin



## ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Il est convenu que tous les engagements financiers pris par le groupement de commandes seront identifiés et répartis de la façon suivante :

- la Communauté d'Agglomération prend à sa charge tous les frais liés à la mise en œuvre de la consultation (frais de publicité notamment),
- chaque membre assumera la dépense afférente à l'exécution de son marché.

## ARTICLE 6 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur utilisera la procédure de passation adéquate conformément Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 7. – COMMISSIONS

### 7.1 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

#### **7.1.1 – Composition**

En application de l'article L. 1414-3 du CGCT, la commission est celle du coordonnateur et présidée par le représentant du coordonnateur.

\* **Membres à voix délibérative** : les élus de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

\* **Membres à voix consultative** :

toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la commission d'appel d'offres ou ayant des compétences dans le domaine de la consultation.

#### **7.1.2. – Fonctionnement**

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- les membres de la commission sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion ;
- la commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger qu'en présence d'un nombre de représentants supérieur à la moitié des membres. Si à l'occasion d'une première réunion, la commission se réunit à nouveau sans application de la règle du quorum ;
- en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La Commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

## 7.2 – COMMISSION AD'HOC

Pour les marchés en dessous des seuils formalisés, une commission ad'hoc peut être saisie pour avis. Elle est composée, à minima, par les membres composant la Commission d'Appel d'Offres et de membres désignés par les membres du groupement lors de l'établissement de la convention de groupement de commandes.

## ARTICLE 8 – SIGNATURE ET EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement signe avec le prestataire retenu le (les) marché(s) correspondant(s) à ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement transmet, le cas échéant, individuellement ses marchés signés aux services chargés du contrôle de légalité et assure les notifications aux prestataires et entreprises retenus.

Chaque membre s'engage à transmettre un acte d'engagement signé au coordonnateur afin que ce dernier le notifie par voie dématérialisée.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par les membres du groupement.

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux membres les éléments relatifs à l'actualisation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché.

## ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, et prend fin en même temps que les marchés.

## ARTICLE 10 - AVENANTS

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé l'avenant.

## ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les membres du groupement privilégieront les voies amiables de règlement. Dans le cas où aucune résolution amiable de litiges n'était trouvée, ceux-ci relèveront du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait A .....

Le.....

Pour la Commune de xxx, le Maire xxxxx.

Pour la Communauté d'Agglomération, son Président, Paul SALVADOR

**N°3 - Adhésion au groupement de commandes pour les marchés relatifs à l'achat de fournitures ou matériaux livrés ou retirés sur carrière.**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la consultation d'achat de fournitures ou matériaux livrés ou retirés sur carrière sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes sera mise en place qui permettra de définir le rôle du coordonnateur et des communes membres.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la participation de la Commune au groupement pour le marché d'achat de fournitures ou matériaux livrés ou retirés sur carrière,
- D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint ;
- D'AUTORISER le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- D'AUTORISER le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- DE DÉSIGNER la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

Mme BUNEL Sylvie.



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**POUR LA PASSATION DES MARCHES RELATIFS**  
**A L'ACHAT DE FOURNITURES OU MATERIAUX LIVRES OU RETIRES SUR CARRIERE**

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

- La Commune de **xxxxx**, représentée par **xxxx**, Madame ou Monsieur le Maire **xxxxxxx** dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du **xxxxxx**.
- la Communauté d'Agglomération , représentée par **Monsieur Paul SALVADOR**, Président, dûment autorisé par délibération du conseil de communauté en date du **xxxxx**,

*Exposé des motifs*

Pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation, les parties ont choisi de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer une consultation afin de commander des **fournitures ou matériaux livrés ou retirés sur carrière**.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Il est constitué un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet le lancement d'un marché de fournitures ou matériaux livrés ou retirés sur carrière dont les modalités et le cahier de charges seront définis par accord entre les membres du groupement.

**ARTICLE 2. – MODALITES D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT**

**2.1. – Adhésion :**

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres. Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les consultations futures.

**2.2. – Retrait :**

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés.

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement de commandes en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation, trois mois avant l'échéance, en informant l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### 2.3. – Exclusion :

En cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure resté sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

## **ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR**

### **3.1 – Désignation**

La Communauté d'Agglomération représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à Técou – 81600 GAILLAC

La mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

### **3.2 – Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique et en accord avec les membres du groupement, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement, à savoir :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer le cahier des charges ;
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder le cas échéant à la publication des avis d'attribution ;
- Transmettre les marchés conclus au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,

### **3.3 – Substitution au Coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## **ARTICLE 4 – MEMBRES DU GROUPEMENT - OBLIGATIONS**

Le groupement de commandes est constitué par les communes de xxxxxxxx dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant le présent acte constitutif.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Signer et notifier le marché le concernant et s'assurer de sa bonne exécution ;



- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché le concernant ;
- fournir, dans la limite de ses moyens, les éléments demandés par les prestataires retenus pour la bonne exécution de leurs missions ;
- participer aux instances de suivi si besoin

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Il est convenu que tous les engagements financiers pris par le groupement de commandes seront identifiés et répartis de la façon suivante :

- la Communauté d'Agglomération prend à sa charge tous les frais liés à la mise en œuvre de la consultation (frais de publicité notamment),
- chaque membre assumera la dépense afférente à l'exécution de son marché.

#### **ARTICLE 6 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES**

Le coordonnateur utilisera la procédure de passation adéquate conformément Code de la Commande Publique.

#### **ARTICLE 7. – COMMISSIONS**

##### **7.1 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

###### **7.1.1 – Composition**

En application de l'article L.1414-3 du CGCT, la commission est celle du coordonnateur et présidée par le représentant du coordonnateur.

\* **Membres à voix délibérative** : les élus de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

\* **Membres à voix consultative** :

toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la commission d'appel d'offres ou ayant des compétences dans le domaine de la consultation.

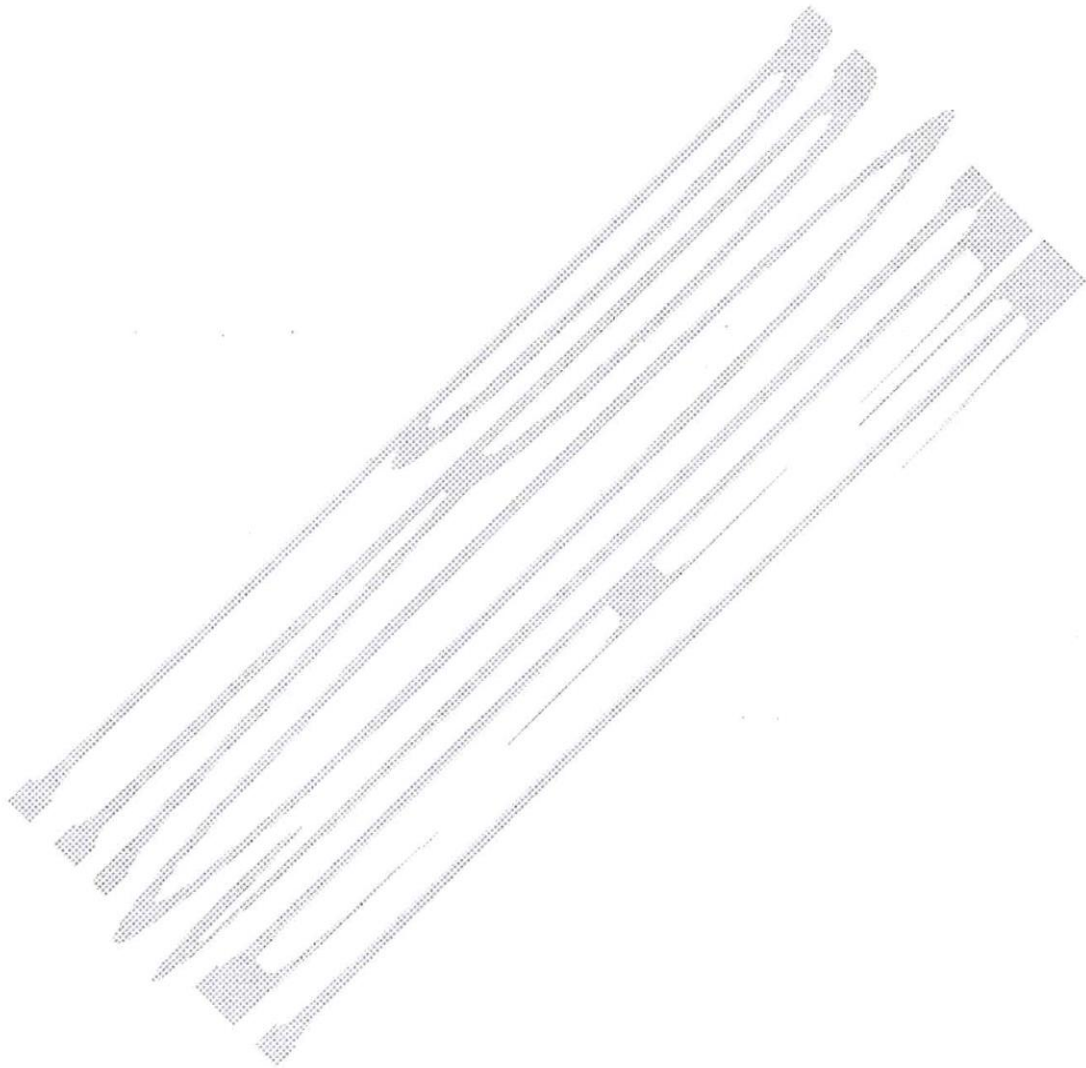
###### **7.1.2. – Fonctionnement**

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- les membres de la commission sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion ;
- la commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger qu'en présence d'un nombre de représentants supérieur à la moitié des membres. Si à l'occasion d'une première réunion, la commission se réunit à nouveau sans application de la règle du quorum ;
- en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.



La Commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.



## **7.2 – COMMISSION AD'HOC**

Pour les marchés en dessous des seuils formalisés, une commission ad'hoc peut être saisie pour avis. Elle est composée, à minima, par les membres composant la Commission d'Appel d'Offres et de membres désignés par les membres du groupement lors de l'établissement de la convention de groupement de commandes.

## **ARTICLE 8 – SIGNATURE ET EXECUTION DES MARCHES**

Chaque membre du groupement signe avec le prestataire retenu le (les) marché(s) correspondant(s) à ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement transmet, le cas échéant, individuellement ses marchés signés aux services chargés du contrôle de légalité et assure les notifications aux prestataires et entreprises retenus.

Chaque membre s'engage à transmettre un acte d'engagement signé au coordonnateur afin que ce dernier le notifie par voie dématérialisée.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par les membres du groupement.

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux membres les éléments relatifs à l'actualisation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché.

## **ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, et prend fin en même temps que les marchés.

## **ARTICLE 10 - AVENANTS**

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé l'avenant.

## **ARTICLE 11 – CONTENTIEUX**

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les membres du groupement privilégieront les voies amiables de règlement. Dans le cas où aucune résolution amiable de litiges n'était trouvée, ceux-ci relèveront du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait A .....

Le.....

Pour la Commune de xxx, le Maire xxxxx.

Pour la Communauté d'Agglomération, son Président, Paul SALVADOR

**N° 4 - Convention entre la ville, la Scène Nationale d'ALBI et la Compagnie DANS6T pour la résidence de territoire.**

**(Rapporteur : Saïd MEHDI)**

Animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire, la commune de Graulhet et la Scène Nationale d'Albi-Tarn font appel à la Compagnie DANS6T pour la réalisation d'une résidence de territoire programmée du mois de février 2022 au mois de juin 2022 dont les actions de médiation culturelle seront réalisées à Graulhet.

Pour être toujours plus proche des publics les plus éloignés des salles de spectacles, la commune de Graulhet et la Scène Nationale d'Albi-Tarn ont sélectionné la Compagnie DANS6T pour son engagement et ses convictions dans la transmission de la pratique de la danse, tissant des liens avec l'actualité ou les sujets sociétaux comme la radicalisation ou l'égalité hommes/femmes. La pratique de la danse comme vecteur d'émancipation personnelle se place au cœur des réflexions de la compagnie. La compagnie DANS6T développe les liens entre Art et Société autour des thématiques de l'identité, de la République et de la laïcité.

La grande expérience de la Cie Dans6T des publics souvent très éloignés de la culture et la capacité de Bouziane BOUTELDJA à ouvrir le dialogue avec intelligence et finesse sont des atouts essentiels dans la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de cette résidence de territoire.

La participation de la ville de Graulhet à la réalisation de cette résidence de territoire est matérialisée par une convention qui en détermine les conditions techniques, administratives et financières.

Compte-tenu de la mise en œuvre de ce projet culturel, la Commune de Graulhet s'engage à hauteur de 8 000€ euros.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Graulhet, la Scène Nationale d'Albi-Tarn et la Compagnie DANS6T relative à la mise en œuvre d'une résidence de territoire en 2022.

- QUE la participation est fixée à 8 000€ au titre de ce partenariat culturel.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

Mme BUNEL Sylvie.



## CONVENTION DE PARTENARIAT RÉSIDENCE CHORÉGRAPHIQUE DE TERRITOIRE 2022

Entre

**LA COMMUNE DE GRAULHET**

Numéro SIRET : 218 101 053 000 13

Code A.P.E. : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles

R-2020-006274/R-2020-006279/R-2020-006419/R-2020-006425

Adresse : Place Elie Théophile BP 169 81340 GRAULHET cedex 9

Téléphone : 05 63 42 85 50

Représentée par : Monsieur Blaise Aznar, en sa qualité de Maire

D'UNE PART

Et

**LA SCENE NATIONALE D'ALBI**

Numéro SIRET : 328 543 814 00011

Code A.P.E. : 9004Z

Licence d'entrepreneur de spectacles

n° 1-1087934 1-1087935 1-1087936 2-1087937 3-1087938

Siège social : Place de l'Amitié entre les Peuples 81000 Albi

Téléphone : 05 63 38 55 55

Représentée par : Martine LEGRAND, en sa qualité de Directrice

Et

**LA COMPAGNIE DANS6T**

Numéro SIRET : 47897692100039

Code A.P.E. : 9001Z

Siège social : 18 rue Robert Destarac 65000 Tarbes

Téléphone : 06 40 42 68 57

Représentée par : Jonathan Benezech, en sa qualité de Président



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

**PRÉAMBULE :**

Animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire, la Ville de Graulhet et la Scène Nationale d'Albi font appel à la Compagnie DANS6T pour la réalisation d'une résidence de territoire programmée du mois de février au mois de juin 2022 dont les actions de médiation culturelle seront réalisées à Graulhet. La compagnie DANS6T développe les liens entre Art et Société autour des thématiques de l'identité, de la République et de la laïcité.

C'est par le corps que son chorégraphe, Bouziane Bouteldja, transmet ses engagements et ses convictions en tissant des liens avec sa propre histoire. La pratique de la danse comme vecteur d'émancipation personnelle se place au cœur de ses réflexions. Un axe incontournable de son projet artistique qu'il transmet le plus largement possible.

La grande expérience de la Cie Dans6T des publics souvent très éloignés de la culture et la capacité de Bouziane Bouteldja à ouvrir le dialogue avec intelligence et finesse sont des atouts essentiels.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La commune de Graulhet, porteuse du projet, et la Scène Nationale d'Albi s'associent pour accueillir la compagnie DANS6T dans le cadre d'une résidence de territoire pour la période du 22 février au 11 juin 2022, la présence de la compagnie DANS6T et les actions menées sont organisées comme suit :

- Du 22 au 27 février (ateliers et répétitions) Graulhet - salle du Foulon
- Du 11 au 16 mars (ateliers et répétitions) Graulhet - salle du Foulon
- Du 26 au 30 avril (ateliers et répétitions) Graulhet - salle du Foulon
- Du 6 au 11 juin (ateliers, répétitions et restitution) Graulhet - salle du Foulon

**ARTICLE 2 – Programme d'actions**

- 1 journée de rencontres avec élus, structures relais-partenaires et publics de Graulhet le 15/11/2021 avec performances dansées dans les cours de récréations du collège Louis Pasteur et du lycée Clément de Pémille
- 1 atelier chorégraphique mené au collège Louis Pasteur in situ avec les élèves de l'atelier hip hop (12-14 ans) et d'autres élèves du collège
- 1 atelier chorégraphique mené au Lycée professionnel Clément de Pémille dans le cadre du dispositif École ouverte
- 1 stage organisé pendant les vacances scolaires avec la MJC de Graulhet
- plusieurs journées d'intervention par Bouziane autour de thématiques sociétales en direction des publics des structures partenaires et des habitants des quartiers de Crins et d'En Gach



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET – TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

- projection du documentaire Broken mirrors à la Microfolie Graulhet
- 1 spectacle en diffusion proposé aux publics bénéficiaires des actions : « RITUAL DA VIDA » soit le 8 juin à Graulhet soit le 10 juin 2022 à Gaillac (La commune de Graulhet pourra affréter un bus (capacité à définir en fonction du nombre de personnes – maximum 65 personnes)
- 1 restitution / clôture de la résidence le 8 juin sous forme de performances dans l'espace public à Graulhet avec les participants aux ateliers (collégiens et lycéens notamment).

#### **ARTICLE 3 – Calendrier des interventions et partenaires identifiés**

Voir annexe « Planning des actions »

#### **ARTICLE 4 – Montant et régime de la convention**

Le budget total de l'opération s'élève à 19 970,65€ (voir budget en annexe). La ville de Graulhet contribue pour un montant de 8 000€ (huit mille euros) versé sur présentation de facture à la compagnie DANS6T, la Scène Nationale d'Albi pour un montant de 7 000€ (sept mille euros) versé directement à la compagnie. Les subventions ANCT et Institut Français permettent d'atteindre le solde de l'opération. La subvention ANCT d'un montant de 4500€ (quatre mille cinq cent euros) est sollicitée par la Compagnie et perçue directement.

#### **ARTICLE 5 - Modalités d'exécution de la programmation**

La commune de Graulhet assure la coordination des partenaires locaux (collège Louis Pasteur, lycée Clément de Pémillie, MJC) et met à disposition le personnel nécessaire à l'accueil de la compagnie DANS6T, aux répétitions, aux temps de médiation en salle, notamment les dispositifs d'éclairage, de sonorisation, la sollicitation de toutes les autorisations administratives ou autres qui s'avèrent nécessaires aux actions de médiation ainsi que les opérations de montage et de démontage des installations techniques. Ces installations peuvent se faire en coopération avec le personnel technique de la Scène Nationale d'Albi.

La Scène Nationale d'Albi s'engage à apporter le matériel de sonorisation transportable pour les actions réalisées en extérieur et assure une présence régulière du personnel attaché aux relations avec le public.

La commune de Graulhet assurera de manière générale le traitement de l'ensemble des formalités comptables, sociales et administratives.

#### **ARTICLE 6 – Hébergement et restauration**

La commune de Graulhet réserve l'hébergement, les repas pour chaque période de résidence. La compagnie sera hébergée au Gîte « chez Elisabeth et Michel, 24 rue Saint-Jean, 81300 Graulhet (voir descriptif en annexe).



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**



#### **ARTICLE 7 – Évaluation / Bilan**

La ville de Graulhet et la Scène Nationale d'Albi rédigent un bilan étayé portant sur les actions réalisées, les publics touchés et la réalisation des objectifs. En complément, un rapport rend compte de l'utilisation des sommes engagées.

#### **ARTICLE 8 - Communication et médiation autour de la résidence de territoire**

La ville de Graulhet assure la conception et la réalisation des outils de communication (print et web) nécessaires à la valorisation de la résidence.

La Scène Nationale d'Albi soutient la communication des actions de médiation avec les outils identiques à la promotion de ses propres actions (newsletter, distribution de tracts et d'affiches).

La Scène Nationale d'Albi et la ville de Graulhet font apparaître conjointement sur tous supports de communication le partenariat qui les rattache.

La Scène Nationale d'Albi et la ville de Graulhet assurent conjointement la diffusion de la communication autour des actions de médiations ou des présentations d'étapes de travail, en priorité vers les habitants de la commune.

#### **ARTICLE 9 – Avenant**

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 10 – Résiliation**

La ville de Graulhet et la Scène Nationale d'Albi pourront mettre fin à la présente convention en cas de manquement grave aux obligations contractuelles du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'objet de la convention.

#### **ARTICLE 11 - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

**Clause d'annulation liée COVID :** Dans le cas où la représentation faisant l'objet de ce contrat serait annulée par mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire du Covid-19, les effets du présent contrat se trouveraient nuls. Les parties s'engagent cependant à venir en soutien aux compagnies artistiques et à verser une indemnité, correspondant aux frais réellement engagés (sur présentation des justificatifs), à la compagnie concernée par l'annulation. Les parties se partageraient la charge de cette indemnité comme suit :

- 50% à la charge de la Scène Nationale d'Albi
- 50% à la charge de la COMMUNE de GRAULHET



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

Fait en 3 exemplaires

A Graulhet, le 11 MARS 2022

Pour la ville de Graulhet

Blaise AZNAR,  
Maire de Graulhet

Pour la Scène Nationale d'Albi

Madame Martine LEGRAND,  
Directrice

Pour la Compagnie DANS6T

M. Jonathan BENEZECH,  
Président



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

**N° 5 - Convention pluriannuelle avec l'Association Rues d'Été.**  
**(Rapporteur : Céu DA COSTA)**

La commune de Graulhet souhaite soutenir l'association Rues d'été pour la mise en œuvre d'un programme d'actions portant sur le développement des arts de la rue, en cohérence avec les orientations de politiques publiques déployées par la commune.

Il s'agit de créer un temps fort pendant un ou plusieurs jours au mois de juillet contribuant au rayonnement et à l'attractivité culturelle de la ville de Graulhet avec un programme artistique de qualité ayant pour ambition de rassembler un large public au mois de juillet.

L'association s'engage à élaborer une programmation qui tend à la démocratisation culturelle en participant à la cohésion sociale de la ville et à la création d'une identité culturelle forte, à rechercher et à identifier l'ensemble des financements afin de s'assurer de mobiliser toutes les recettes possibles, qu'elles soient publiques ou privées.

Compte-tenu de la mise en œuvre de ce projet culturel de développement de l'attractivité de Graulhet, la Commune de Graulhet s'engage à soutenir financièrement l'association Rues d'été à hauteur de 9 160 euros au titre des années 2022-2023-2024.

Parallèlement, la Commune de Graulhet financera chaque année, l'achat d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle. Ce spectacle sera sélectionné conjointement par le service Culture et patrimoine et l'association pour une valeur de 5 000 euros TTC dont le montant de cession peut être variable au regard de l'ambition déterminée par les deux parties et les projets de la Commune.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Graulhet et l'association Rues d'été.
- QUE le montant de la subvention est fixé à 9 160€ comprenant une part fixe de fonctionnement de 2 000€ et une part variable soumise à la réalisation des actions de 7 160€.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**  
Mme BUNEL Sylvie.



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LE FESTIVAL RUES D'ÉTÉ

Entre

**LA COMMUNE DE GRAULHET**

**Numéro SIRET : 218 101 053 000 13**

**Code A.P.E. : 8411Z**

**Licence d'entrepreneur de spectacles**

**R-2020-006274/R-2020-006279/R-2020-006419/R-2020-006425**

**Adresse : Place Elie Théophile BP 169 81340 GRAULHET cedex 9**

**Téléphone : 05 63 42 85 50**

**Représentée par : Monsieur Blaise Aznar, en sa qualité de Maire**

Et

**Rues d'été, association régie par la loi du 1er juillet 1901,**

**dont le siège social est situé 29 avenue Amiral Jaurès, 81300 Graulhet**

**N° SIRET : 52112533320**

**APE : 9001Z**

**représentée par les membres de la collégiale :**

***Michaël BERTRAND, Philippe DE REILHAN, Safia GALLON, Caroline CHARPENTEAU,***

***Marianne BOUVET, et Valérie GELOFFIER***

**et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,**



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

**Considérant** le projet initié et conçu par l'association [développement des Arts de la rue] conforme à son objet statutaire.

**Considérant** que l'administration souhaite ouvrir le festival des Arts de la rue « Rues d'été » au plus grand nombre et consolider le rayonnement culturel de la ville de Graulhet au plan régional.

**Considérant** que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique. Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local.

**Considérant** que l'activité de l'association à but non lucratif présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association et l'administration s'engagent à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions suivantes :

- a. Créer un temps fort pendant un ou plusieurs jours au mois de juillet contribuant au rayonnement et à l'attractivité culturelle de la ville de Graulhet
- b. Établir un programme artistique de qualité ayant pour ambition de rassembler un large public pendant la durée du festival Rues d'été organisé au mois de juillet
- c. Élaborer une programmation qui tend à la démocratisation culturelle pouvant participer à la cohésion sociale de la ville et à la création d'une identité culturelle forte, représentative de la ville
- d. Sélectionner des compagnies / artistes correspondant aux points a, b et c précités. La programmation peut être présentée à l'administration pour avis avant l'engagement contractuel avec les compagnies / artistes



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

- e. Sélectionner des espaces de jeu en accord avec l'administration dans l'optique de valoriser le patrimoine Graulhétien
- f. Respecter la charte graphique d'utilisation du logo de la commune et lui donner une place correspondant à son investissement, dans l'ensemble des supports de communication (médias et publicité, réseaux sociaux, etc). La mairie s'engage à annoncer le Festival dans ses publications (Mag, programme culturel)
- g. Rechercher et identifier l'ensemble des financements afin de s'assurer de mobiliser toutes les recettes possibles et les soutiens logistiques, qu'elles soient publiques ou privées
- h. L'association s'engage à accueillir les artistes dans des conditions décentes et respectueuses de leur travail
- i. L'association veille à ce que tous les participants au festival, artistes, techniciens, prestataires et intervenants (catering, food trucks, etc.) soient en règle (contrat de travail ou de bénévolat) conformément à leurs statuts.

**L'administration et l'association inscrivent les points suivants dans toute la durée de la convention :**

*L'association et l'administration se réuniront au moins trois fois par an à partir de mois de janvier de l'année N :*

- **Janvier** : présentation des objectifs du prochain Festival Rues d'été organisé au mois de juillet
- **Mars** : présentation des compagnies / spectacles sélectionnés
- **Septembre** : bilan du festival

#### **Article 2 : Organisation et logistique**

- L'association renseigne l'administration sur ses besoins logistiques en utilisant le PASS Graulhet dédié à l'organisation des événements associatifs
- L'association sollicite et coordonne l'équipe de bénévoles
- L'association et l'administration vérifient que toutes les exigences en matière de sécurité sont respectées
- L'association met en place la signalétique
- L'association pourra faire un appel aux dons



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr



### **Article 3 : Modalités de financement**

#### **L'administration contribue financièrement à ce service sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement :**

- Une part en fonctionnement d'un montant de 2 000€ TTC
- Une part variable conditionnée à la réalisation du festival au mois de juillet et des objectifs fixés, versé à la fin de la manifestation sur présentation de justificatifs d'un montant maximum de 7 160€ TTC
- D'un accompagnement logistique valorisé
- De l'achat d'un spectacle sélectionné conjointement par l'association et l'administration d'une valeur de 5.000€ (ttc) financé par l'administration dont le montant de cession peut être variable au regard de l'ambition déterminée par les deux parties et des projets de l'administration.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La convention a une durée de 3 ans.

### **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

L'administration verse une partie de la subvention correspondant aux frais de fonctionnement de l'association déterminés selon le budget fourni par l'association. Le versement du solde est conditionné à la réalisation du programme d'actions du festival Rues d'été organisé au mois de juillet. L'administration visera à maintenir une stabilité dans le montant de la subvention pendant toute la durée de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : CCM Graulhet

Code établissement : 10278 Code guichet : 02238

Numéro de compte : 00020150101 Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Maire



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

**Article 6 : Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque festival le compte rendu financier certifié conforme. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution du programme d'actions. Il est accompagné d'un rapport d'activités quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le représentant légal de la collégiale.

**Article 7 : Autres engagements**

L'association communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées dans l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien primordial de la ville de Graulhet dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8 : Litiges**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.



### **Article 9 : Évaluation**

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées de la présente convention.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales].

### **Article 10 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 12 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**



Le 09/02/2022 à Graulhet

Pour l'administration :  
le Maire, Blaise Aznar

Pour l'association, les membres de la collégiale :  
*Michaël BERTRAND, Philippe DE REILHAN, Safia GALLON, Caroline CHARPENTEAU,*  
Marianne BOUVET, et Valérie GELOFFIER



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

**N° 6 - Convention avec l'ADDA 81 pour l'opération « Danse à l'école » année scolaire 2021 - 2022.**  
**(Rapporteur : Céu DA COSTA)**

Le plan de développement chorégraphique de l'ADDA du Tarn oriente son programme, dans trois directions : l'éducation artistique en lien avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la formation en lien avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et avec les associations, ainsi que la diffusion de l'art chorégraphique en lien avec les salles de spectacles et mairies. Ce programme propose une approche ouverte, croisant la création contemporaine à l'histoire de la danse, en s'adressant à des publics aux attentes multiples.

Suivant ce fil conducteur, l'ADDA du Tarn, dont l'objectif est d'irriguer l'ensemble du département de présences artistiques, construit son projet grâce au soutien du Conseil Départemental du Tarn, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, et aux partenariats nombreux que ses actions génèrent.

Dans le cadre de son plan de développement chorégraphique, l'ADDA du Tarn s'associe à la Commune de Graulhet pour concevoir et coordonner l'ensemble des parcours danse qui se déroulent pendant l'année scolaire 2021-2022 dans les établissements scolaires de la ville.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention à intervenir entre la commune de Graulhet et l'ADDA du Tarn.
- D'APPROUVER le montant de la participation de la commune à 1 500 €.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

Mme BUNEL Sylvie.

## Convention de partenariat

Entre les soussignés :

### **LA COMMUNE DE GRAULHET**

Numéro SIRET : 218 101 053 000 13

Code A.P.E. : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles

R-2020-006274/R-2020-006279/R-2020-006419/R-2020-006425

Adresse : Place Elie Théophile BP 169 81340 GRAULHET cedex 9

Téléphone : 05 63 42 85 50

Représentée par : Monsieur Blaise Aznar, en sa qualité de Maire

Et

**L'ADDA du Tarn** (Délégation Départementale à la Musique, à la Danse et au Théâtre) régie par la loi 1901, dont le siège est au Conseil Départemental – 81013 Albi cedex9,

représenté par son Président, Laurent VANDENDRIESSCHE

SIRET 31847566200025, APE 9499 Z

Licences Organisateur de Spectacles 2 N°1062486 et 3 N°1062487

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Préambule

**Le plan de développement chorégraphique de l'ADDA du Tarn oriente son programme, dans trois directions : l'éducation artistique en lien avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la formation en lien avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et associations, ainsi que la diffusion de l'art chorégraphique en lien avec les salles de spectacles et mairies. Ce programme propose une approche ouverte croisant la création contemporaine à l'histoire de la danse, en s'adressant à des publics aux attentes multiples.**



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr



Suivant ce fil conducteur, l'ADDA du Tarn, dont l'objectif est d'irriguer l'ensemble du département de présences artistiques, construit son projet grâce au soutien du Conseil Départemental du Tarn, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, et aux partenariats nombreux que ses actions génèrent.

### Article 1 : Objet

Dans le cadre de son plan de développement chorégraphique, l'ADDA du Tarn s'associe à la Commune de Graulhet pour concevoir et coordonner l'ensemble des parcours danse qui se déroulent de septembre 2021 à juin 2022.

### Article 2 : Contenus artistiques et programme

Les contenus artistiques, le choix des artistes et les différentes activités ont été validés par les deux parties :

#### ➤ Ateliers artistiques dans les classes

Sur la circonscription de Lavaur, 16 classes soit 420 élèves et professeurs sont inscrits dans un parcours danse. 108 heures d'ateliers danse sont assurées par des artistes et des professeurs de danse du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Soulié Marie-France	Collège L.Pasteur Graulhet	6ème	Parcours danse collège
Pradier David	Crins Graulhet	CM1-CM2	Quelle place pour la danse
Mme Behloui	En Gach Graulhet	CE2	DanseKeat, parcours "dessin animé"
Maillot Anaïs	Viterbe	CM1, CM2	DanseKeat, parcours "dessin animé"
Viala Marine	Ecole du Figuier	CP, CE1	DanseKeat, parcours "dessin animé"
Renault	Ecole publique de Cambounet sur le Sor	MS, GS, CP	DanseKeat, parcours "dessin animé"
M. Skyronka	Ecole Rigoulet	CP	DanseKeat, parcours "dessin animé"
Rosarde Delphine	Ecole de Sémalens	CM1, CM2	Du musée au Théâtre... Place aux décors (Musée Goya - Castres)
Mme Da Silva	Ecole Robert Clarenc Vielmur	CP, CE1	Du musée au Théâtre... Place aux décors (Musée Goya - Castres)
Mme Chauvin	Ecole Robert Clarenc Vielmur	CE1, CE2	Du musée au Théâtre... Place aux décors (Musée Goya - Castres)
Mme Kurz	Ecole Robert Clarenc Vielmur	GS, CP	Du musée au Théâtre... Place aux décors (Musée Goya - Castres)



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

KLINSKI	Ecole de Sémalens	CE2, CM1	Du musée au Théâtre... Place aux décors (Musée Goya - Castres
Martinez Julie	Ecole de la Source Puylaurens	GS	Quelle place pour la danse
Herail Elise	Ecole de la Source Puylaurens	PS, MS	Quelle place pour la danse
Huot Cathy	Collège P.Suc St Sulpice	2 6ème	Parcours danse collège/ DanseKeat, parcours "dessin animé"
TOTAL Graulhet		3 classes	
TOTAL Circonscription		16 classes	

**Le contenu des parcours danse** co-construit avec la DSDEN s'articule autour des présences artistiques programmées avec les partenaires.

Chaque classe construit son parcours tout au long de l'année en s'inspirant d'œuvres chorégraphiques, musicales et plastiques, choisis en lien avec les programmations de la saison danse dans le Tarn. Les spectacles ci-dessous mentionnés sont autant d'œuvres sur lesquelles les élèves et leurs professeurs s'appuient pour inventer leurs compositions rendues visibles lors des Rencontres départementales danse et musique à l'école et au collège à la fin du parcours.

**\*Formation Regards croisés pour les enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés avec la DSDEN**

Mercredi 20 octobre à 14h Place de la Libération et musée des Beaux-arts Gaillac avec David Mazon, cie humanum Visite des places de Gaillac en partenariat avec le service patrimoine et atelier de danse

Mardi 12 octobre à 17h30 musée Goya à Castres Visite des maquettes de décors et présentation du parcours Place aux décors, du musée au Théâtre

Mardi 30 novembre à 17h30 Albi avec K, chorégraphe de la cie Keatbeck  
Présentation du parcours Dancekeat et du spectacle The Cartoonist

**\*Spectacles de danse vus par les classes pendant l'année scolaire**

Les classes s'inscrivent sur l'un des spectacles suivants programmé par La Maison de la Musique de Cap'Découverte, la Scène nationale d'Albi, la FOL et l'ADDA du Tarn

**Avec la FOL et l'ADDA du Tarn**

The cartoonist de la cie Keatbeck, Mardi 30 novembre au Foulon à Graulhet



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

Avec l'ADDDA du Tarn, la FOL et la Commune de Graulhet

Visite de la place du Jourdain et spectacle de danse avec David Mazon et la cie humanum  
jeudi 21 avril à 10h

**\*Rencontres départementales danse et musique à l'école et au collège  
dans le temps et hors temps scolaire**

Les 16 classes des écoles primaires et collèges du parcours danse participent en journée ou en soirée\*. Elles présentent les travaux réalisés, échangent sur leurs pratiques et regardent une compagnie professionnelle invitée, la cie Sara Ducat

**Mardi 31 mai 2022 au Forum Graulhet**

L'organisation sera prévue selon le contexte sanitaire et les préconisations de l'éducation nationale avec la DSDEN et le Rectorat.

Projection envisageable

9h à 12h présentation des travaux des classes, échanges entre classes

Pique nique

14h-15h spectacle scolaire professionnel et rencontre entre les danseurs et les classes

19h spectacle professionnel tout public avec la participation de 2 ou 3 classes, ouvert aux familles et au tout public gratuitement.

**Article 3 : Obligations de l'ADDA du Tarn**

En tant qu'organisateur des manifestations prévues à l'article 2 du présent contrat, l'ADDA du Tarn s'engage à assurer l'élaboration, la coordination, la mise en œuvre et le suivi de chacune des manifestations.

Pour ce faire, pour chaque manifestation, une convention sera rédigée entre l'ADDA du Tarn et les parties concernées (artistes, compagnies) ; elle précisera l'ensemble des obligations de chacune d'elle ainsi que les modalités administratives et financières de leur accord.

En tant d'employeur, l'ADDA du Tarn prendra en charge les éventuelles rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, technique ou permanent attaché aux manifestations.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**



#### **Article 4 : Promotion, Communication**

L'ADDA du Tarn est chargée d'assurer la bonne promotion des manifestations objets du présent contrat. Pour ce faire elle collectera auprès des artistes ou de leurs représentant de tous les documents d'informations utiles (photos, dossiers de presse, contenus artistiques et renseignements utiles) et les diffusera sur tous ses supports de communication.

#### **Article 5 : Droits d'auteur**

Les déclarations ainsi que le paiement des droits d'auteur relatifs aux manifestations prévues à l'article 2 seront le cas échéant à la charge de l'ADDA du Tarn.

#### **Article 6 : Assurances**

L'ADDA du Tarn s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations prévues à l'article 2.

#### **Article 7 : Dispositions financières et paiement**

Afin de réaliser l'intégralité de ce qui précède, la Commune de Graulhet et l'Adda du Tarn ont validé un budget prévisionnel.

La Commune de Graulhet s'engage à verser à l'ADDA du Tarn la somme de **1500€** (mille cinq cent euros toutes taxes comprises), sur présentation d'une facture rédigée au nom de la Commune de Graulhet.

Cette somme sera réglée par cheque bancaire à l'ordre de l'ADDA du Tarn, ou par virement bancaire sur le compte 10278 / 02235 / 00012510440 / 22 ouvert au Crédit Mutuel d'Albi.

#### **Article 8 : Annulation de contrat**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Le cas échéant, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

**Article 9 : Compétence juridique**

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Albi, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable.

Fait à Graulhet, en deux exemplaires,  
Le 10 février 2022

Pour la Commune de Graulhet  
Le Maire

Pour l'ADDA du Tarn,  
Le Président,

Blaise AZNAR

Laurent VANDENDRIESSCHE  
Président de l'ADDA du Tarn

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET – TEL : 05 63 42 85 50 – mairie@mairie-graulhet.fr – www.ville-graulhet.fr

### **III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX**

#### **N° 7 - Opération de réhabilitation de l'Ilot du Gouch et de requalification des espaces publics. Déclassement d'une partie du domaine public place du Gouch et impasse du Ruisseau. Cessions foncières à l'Euro symbolique au profit de Tarn Habitat.** **(Rapporteur : Nicolas HERRET)**

L'opération de restructuration de l'Ilot du Gouch se traduit par une intervention sur le patrimoine bâti et une action sur les espaces publics. A travers ce projet, il s'agit de redonner une qualité de vie à tout un secteur du centre ancien et favoriser son appropriation par les habitants, actuels et futurs.

Tarn Habitat et la Commune de Graulhet travaillent à son élaboration depuis de nombreuses années accompagnés par la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ainsi que de nombreux autres partenaires financiers.

L'opération d'ensemble de l'Ilot du Gouch s'accompagne d'une modification des usages et par voie de conséquence, des réajustements fonciers rendus nécessaires au regard des objectifs poursuivis : favoriser la piétonisation, l'accès aux berges, permettre à l'habitat urbain de disposer d'un espace de verdure, végétaliser...

A quelques semaines du début des travaux, il convient de procéder à la régularisation des différentes domanialités.

Ainsi, la commune de Graulhet est aujourd'hui propriétaire de deux types de fonciers :

- D'une part, un appentis inutilisé de type « lavoir » d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> (parcelle nouvellement créée AS247), dont la volumétrie sera valorisée dans le cadre du projet de réhabilitation global de Tarn Habitat,
- D'autre part, le Domaine Public Communal dont une partie vient de faire l'objet d'une enquête publique du 10 au 25 janvier 2022, en vue de son déclassement et de son aliénation.

L'emprise concernée d'une surface de 190 m<sup>2</sup> permettra d'une part, de créer des jardinets aux futurs logements pour une surface de 134 m<sup>2</sup> place du Gouch (parcelles nouvellement créées AS254, 255, 256, 257, 258, 259, 260) et d'autre part, de leur affecter un stationnement privatif impasse du Ruisseau pour une surface de 56 m<sup>2</sup> (parcelles nouvellement créées AS250, 251, 252, 253).

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 10 février 2022.

Chacun a fait l'objet d'une estimation de la part du service des Domaines :

- Par prorogation en date du 31 août 2021, l'avis prononcé pour le lavoir évalue le bien à 3 600€,
- Dans son avis en date du 29 septembre 2021, l'emprise de l'espace public déclassé est évaluée à 12000€,

Portant l'ensemble au montant de 15 600€.

Cet ensemble foncier (lavoir et espaces non bâtis) a vocation à intégrer le domaine privé du bailleur social Tarn Habitat dans la perspective de la création de 12 logements sociaux dans le centre ancien de Graulhet.

Cette action, au-delà de transformer durablement un patrimoine devenu dangereux au fil des ans, permet de créer les conditions pour faire revenir dans le centre-ville une population qui l'a déserté. Elle autorise la remise sur le marché des logements réhabilités performants sur le plan énergétique et du confort par l'adjonction d'un espace jardiné et de places de stationnement à proximité.

La mixité sociale ainsi opérée permet de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat et des lois SRU et ELAN. C'est aussi par cette action que le bailleur social Tarn Habitat et la collectivité répondent à des besoins largement avérés et œuvrent dans l'intérêt public de la commune et de l'agglomération Gaillac-Graulhet.

C'est pourquoi, Tarn Habitat sollicite la cession à l'euro symbolique de l'assiette du terrain concerné d'une part par le déclassement du domaine public et d'autre part par l'appentis du lavoir.

Vu la délibération en date du 07 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement du Domaine public,

Vu le document d'arpentage en date du 25 novembre 2020 pour le détachement du bâtiment du lavoir,

Vu l'avis des Domaines en date du 31 août 2021 fixant le coût de la parcelle AS247 (bâtiment du lavoir),

Vu le document d'arpentage et de division en date du 30 septembre 2021 (Domaine Public),

Vu l'avis des Domaines en date du 29 septembre 2021, fixant le coût du foncier déclassé (Domaine Public),



Considérant le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant l'avis favorable émis en date du 10 février 2022 par le commissaire enquêteur, au projet de déclassement de diverses emprises du Domaine Public sur le site de l'Ilot du Gouch/Impasse du ruisseau tel qu'il est présenté par la commune de Graulhet,

Considérant que la cession des 190 m2 du Domaine Public déclassé et des 31 m2 du lavoir renforce l'attractivité patrimoniale par une plus-value apportée au niveau du confort d'usage lié aux logements particulièrement dans le centre ancien,

Considérant qu'en contrepartie, Tarn Habitat participe à la remise sur le marché de 12 logements sociaux mêlant locatifs et accession à la propriété, améliore l'offre et les conditions d'habitat dans le centre-ville de Graulhet dans un environnement qualifié et favorise la mixité sociale,

Considérant que la contrepartie exprimée par Tarn Habitat compensera très largement l'aliénation de 190 m2 du Domaine Public communal et le coût de cession du foncier global de 15 600€,

Considérant que le projet tel que mentionné ci-dessus revêt un intérêt général évident pour la commune de Graulhet,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- DE PROCEDER au déclassement du Domaine Public des parcelles AS250, 251, 252, 253 d'une part, et AS254, 255, 256, 257, 258, 259, 260 d'autre part, eu égard à l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de déclassement présenté par la mairie de Graulhet sur le site de l'Ilot du Gouch/Impasse du ruisseau,

- DE PROCEDER à la cession dudit foncier d'une contenance de 190 m2 ainsi qu'à la cession du lavoir d'une contenance de 31 m2 et ce, à l'euro symbolique au profit de Tarn Habitat,

- QUE les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### **Pour : 29**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. ANDRIEU René.

### **Contre : 3**

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Abstention : Néant.**

### **Absents sans pouvoir : 1**

Mme BUNEL Sylvie.

**N° 8 - Requalification de l'ancien garage Mauriès. Demande de subvention dans le cadre de l'AMI Friches pour le volet 2 relatif aux études concernant le diagnostic des milieux, le plan de gestion et l'analyse résiduelle des risques.**

**(Rapporteur : Nicolas HERRET)**

Le site de la friche urbaine de l'ancien garage automobile Mauriès a été retenu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie.

Différentes étapes consécutives - chacune étant dépendante du résultat de la précédente - doivent être suivies et coordonnées pour mener à bien le projet de requalification du site.

Il en va ainsi en tout premier lieu de l'étude historique. Par délibération en date du 09 décembre 2021, une demande de subvention dans le cadre de l'AMI Friches a été demandée auprès des financeurs institutionnels pour ce 1<sup>er</sup> volet relatif à l'étude historique et aux divers diagnostics.

Les résultats de l'étude historique mettent en avant la présence notamment de 4 cuves enterrées, d'un séparateur d'hydrocarbures, d'aires de vidange et de lavage sans information sur le traitement des déchets encore présents potentiellement.

Le volet 2 est rendu nécessaire. Il consiste en la réalisation d'investigations poussées pour déterminer la qualité des déchets industriels présents le cas échéant et permettre leur évacuation, pour établir le diagnostic de l'état des milieux (sols, gaz du sol, eaux) et pour élaborer le plan de gestion selon le degré, la localisation et la nature de la pollution.

La Ville souhaite recourir aux services d'un prestataire pour ce 2<sup>ème</sup> volet. Le bureau d'études ANTEA Group a été retenu.

Ces études font l'objet d'un plan prévisionnel de financement joint en annexe, qui permettra de solliciter la participation de l'ADEME, de la REGION Occitanie et du Département.

Leur coût est évalué à 30 865€ HT, soit 37 038€ TTC, pour une aide prévisionnelle évaluée à 24 692€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du volet 2 de la mission d'études.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

#### **Pour : 32**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

Mme BUNEL Sylvie.

**Requalification de l'ancien garage automobile Mauriès dans le cadre de l'AMI Friches**

ETUDES ENVIRONNEMENTALES SITES ET SOLS POLLUES

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (en HT)

PRESTATION D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES	DEPENSES		REGION			ADEME			DEPARTEMENT et/ou DSIL			VILLE	
	HT	TTC	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	AUTO FINANCEMENT	%
Phase de diagnostic sur les sols et les bétons	12 290	14 748	12 290	4 302	35%	12 290	4 302	35%	12 290	1 229	10%	2 458	20%
Phase de diagnostic sur les eaux souterraines	8 610	10 332	8 610	3 014	35%	8 610	3 014	35%	8 610	861	10%	1 722	20%
Phase de diagnostic sur les gaz du sol	4 515	5 418	4 515	1 580	35%	4 515	1 580	35%	4 515	452	10%	903	20%
ARR et plan de gestion	5 450	6 540	5 450	1 908	35%	5 450	1 908	35%	5 450	545	10%	1 090	20%
<b>TOTAL</b>	<b>30 865</b>	<b>37 038</b>	<b>30 865</b>	<b>10 803</b>	<b>35%</b>	<b>30 865</b>	<b>10 803</b>	<b>35%</b>	<b>30 865</b>	<b>3 087</b>	<b>10%</b>	<b>6 173</b>	<b>20%</b>